

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **29 juin 2009**

Décision n° **B-2009-0983**

commune (s) : Corbas

objet : Instauration d'une servitude de passage en souterrain d'une canalisation de distribution d'énergie électrique sur une parcelle de terrain communautaire située rue de la Chartreuse - Convention

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 22 juin 2009

Compte-rendu affiché le : 30 juin 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna, Daclin, Kimelfeld (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Abadie, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Barge, Lebuhotel.

Bureau du 29 juin 2009

Décision n° B-2009-0983

commune (s) : Corbas

objet : **Instauration d'une servitude de passage en souterrain d'une canalisation de distribution d'énergie électrique sur une parcelle de terrain communautaire située rue de la Chartreuse - Convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 juin 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

En vue de permettre l'établissement et l'exploitation d'une ligne électrique souterraine basse tension devant alimenter le centre de tri et de distribution du courrier de la Poste situé rue Mont Blanc à Corbas, la Communauté urbaine a été sollicitée par Electricité Réseau Distribution France (ERDF) afin que lui soit consentie une servitude de passage d'une canalisation électrique souterraine sur une parcelle de terrain communautaire.

Cette parcelle, cadastrée sous le numéro 69 de la section AS, comprend l'emprise de la rue de la Chartreuse à Corbas, non versée ce jour dans le domaine public, et qui sera traversée dans son sous-sol par la canalisation en question.

Les frais d'acte, d'enregistrement et de publicité foncière seront supportés en totalité par ERDF.

Dans l'attente de la régularisation de l'acte notarié, un projet de convention a d'ores et déjà été établi ;

Vu ladite convention ;

DECIDE

1° - Approuve la convention susvisée à intervenir entre ERDF et la Communauté urbaine par laquelle celle-ci reconnaît la constitution d'une servitude de passage en sous terrain d'une ligne basse tension sur la parcelle de terrain communautaire située rue de la Chartreuse à Corbas.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 juin 2009.